

### **Interpellation de M. Cools : ASBL communales.**

**M. Cools** signale que le renouvellement de la composition de certaines ASBL communales a débuté. Le moment est donc opportun pour s'interroger sur la situation de ces ASBL, et en premier lieu sur leur nombre.

Ces ASBL ont été créées au fil du temps pour répondre à diverses demandes. Mais parfois elles ont été créées pour des raisons purement techniques, afin d'être le réceptacle de subsides que la commune ne pouvait recevoir.

Il serait très difficile de gérer le Centre culturel sans une ASBL. Néanmoins, toutes les ASBL ne sont pas nécessaires, certaines pourraient être fusionnées avec d'autres, supprimées ou transformées en conseils consultatifs.

Par exemple, l'ASBL des Espaces verts n'est plus indispensable depuis que, suite à une décision régionale, les marchés publics relatifs à l'entretien des parcs sont censés être réalisés par la commune, et non plus par l'ASBL. Cette ASBL pourrait donc être transformée en un Conseil consultatif. M. Cools estime que la réduction du nombre des ASBL permettrait de diminuer les frais comptables.

Les ASBL doivent être des outils au service de la politique des différents échevinats et non un démembrement de ceux-ci. Dans cette perspective, il conviendrait que l'échevin de tutelle soit chaque fois le président non rémunéré de l'ASBL concernée, comme la loi le permet.

Néanmoins, le Collège ne semble pas s'orienter dans cette voie. En effet, lors de sa dernière assemblée générale, l'ASBL des Espaces Verts a annoncé que les fonctions de président et d'administrateur délégué ne seraient désormais plus exercées par le Bourgmestre et l'Echevin chargé de cette matière. Donc, cela signifie que les ASBL actuellement présidées par un membre du Collège ne le seront plus à l'avenir. M. Cools considère que cette position est néfaste car elle contribuerait à créer de nouveaux hochets politiques.

Il est temps de mettre fin à la situation du Centre culturel où, du fait que l'Echevin de la Culture ne préside pas l'ASBL, il y a en pratique deux échevinats de la Culture, voire trois si on prend en considération l'organisation d'événements culturels par le Bourgmestre, ce dernier ayant intégré les Manifestations publiques parmi ses compétences.

Selon M. Cools, le Bourgmestre devrait conserver la présidence de l'ASBL du Parascolaire, l'Echevin étant maintenu dans la fonction d'administrateur délégué, pour peu que le maintien de cette ASBL soit vraiment nécessaire et qu'une gestion directe de ce secteur par la commune ne soit pas possible.

Le groupe « Uccle, en avant ! » estime que l'engagement dans des ASBL communales doit être bénévole. Dès lors, il demande au Collège de veiller à ce que les rémunérations éventuelles octroyées aux présidents et administrateurs délégués des ASBL se limitent aux montants autorisés pour l'indemnité de bénévolat.

**M. De Bock** estime que le tissu associatif ucclois demeure dans des proportions raisonnables par rapport à ce qui existe dans d'autres communes.

Il reconnaît que l'utilité de certaines ASBL est discutable, dans la mesure où elles ont été créées surtout pour solliciter des subsides. Mais d'autres ASBL exercent une mission de contrôle indispensable.

Il ne faut pas laisser les ASBL livrées à elles-mêmes mais cela ne signifie pas pour autant que l'autonomie d'un président ou d'un administrateur délégué doit être entravée par l'action intempestive d'un échevin.

M. De Bock accorde beaucoup d'importance à l'accompagnement des gestionnaires des ASBL, qui a été initié par Armand De Decker, ainsi qu'à la collaboration entre la majorité et l'opposition pour la gestion de ces organismes. C'est notamment le cas au Val d'Uccle, où les vice-présidents sont issus de l'opposition.

Il faut également saluer la participation de personnes issues de la société civile à la vie des ASBL, notamment du Centre culturel.

Selon M. De Bock, certaines ASBL devraient peut-être être transformées en coopératives. Le cas échéant, il ne faudrait pas hésiter à déposer des projets auprès de fondations telles que la Fondation Roi Baudouin.

**M. Desmet** estime que le statut précaire du personnel actif dans les ASBL, par rapport à celui du personnel communal stricto sensu, a de quoi susciter des interrogations.

**M. le Bourgmestre** répond que le Collège est favorable à une évolution de la gestion des ASBL. D'ailleurs, certains changements ont déjà été opérés dans le passé, notamment l'intervention d'un réviseur d'entreprise pour les ASBL, décidée sous le mayorat d'Armand De Decker.

Cependant, l'octroi ou l'absence de rémunération sont dus à des raisons historiques qui échappent à toute logique : pourquoi la présidence de la piscine est-elle rémunérée, alors que celles du Val d'Uccle et du Service Ucclois de la Jeunesse (SUJ) ne le sont pas ?

La majorité actuelle a donc décidé de procéder à un alignement des rémunérations sur le plafond de bénévolat (1.334 € par an).

Néanmoins, le Collège estime qu'il ne faut pas nécessairement moins d'ASBL mais mieux d'ASBL. Par exemple, il ne serait guère opportun de confier au Bourgmestre et à un Echevin les mandats de président et d'administrateur délégué de l'ASBL des Espaces verts, dans la mesure où d'autres personnes pourraient s'investir dans ces fonctions en y portant un regard neuf.

**M. Cools** reconnaît que les décisions prises par la nouvelle majorité en matière de rémunérations vont dans le bon sens. Mais cela ne signifie pas pour autant que dans toutes les ASBL, les fonctions devraient être exercées à titre bénévole car les situations sont diverses.

M. Cools ne partage les réserves exprimées par M. le Bourgmestre à l'égard de la suppression de certaines ASBL.

Soit l'ASBL a été créée pour faciliter les paiements rapides et dans ce cas, il est normal que le Bourgmestre ou un Echevin la dirige ; soit l'ASBL est censée servir de lieu de débat, et dans ce cas, il serait peut-être préférable de la transformer en Conseil consultatif.

Et même dans le cas où la création de l'ASBL ne répond pas à des objectifs d'ordre purement technique, il vaut mieux que l'Echevin la préside, de manière à éviter un démembrement de l'action menée dans ce secteur.

**M. De Bock** estime que le principe du défraiement ne devrait pas être généralisé car selon lui, les mandats dans certaines ASBL découlent naturellement de la fonction de conseiller communal et devraient donc être exercés à titre gratuit. En effet, il serait incongru que l'exercice du mandat au sein d'une ASBL en vienne à déboucher sur une rémunération supérieure à celle d'un conseiller communal se contentant de ses simples jetons de présence.